

MINISTÈRE  
DE  
**L'INSTRUCTION PUBLIQUE**  
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÈTE :

ARTICLE PREMIER.

La façade sur rue (y compris le balcon en fer forgé, les vantaux et le heurtpir de la porte) et la toiture de l'ancien hôtel Fichon-Longueville sis 9 rue Poquelin-Molière à BORDEAUX (Gironde) et appartenant à M. LOTH domicilié à CASTELNAU par le FOUSSERAT (Hte-Garonne)

**sont** inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de BORDEAUX et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 22 MARS 1930.

Pour le Ministre et par délégation spéciale

Le Directeur Général des Beaux-Arts

Signé  
Paul LEON

T. S. V. P.